



# BASSINS

Bassins, le 7 septembre 2013

Préavis n° 7/13

## Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Un an après les modifications des critères de report de charges du Canton sur les Commune en matière de financement de la Police et des écoles de musique, il est important de stabiliser les effets financiers et ses conséquences pour les contribuables.

La Municipalité a défini les objectifs de la législature. Les plafonds financiers ont été validés et les plans d'investissements sont connus. La Municipalité élabore le budget 2014 sur la base des indices 2013. Force est de constater que des éléments financiers indépendants de la commune ne sont pas définis actuellement. Nous pensons en particulier aux effets de :

- Loi sur les écoles de musique LEM
- Fusion des SDIS (pompiers)
- Et sans tenir compte du vote sur le conseil régional (environ 5 points d'impôts communaux à ce jour)

C'est avec une extrême prudence que la Municipalité envisage le budget 2014. Elle estime les recettes fiscales basées sur une stagnation de notre valeur de point d'impôt communal.

Il est nécessaire de rappeler que les effets de la taxe des déchets et les tarifs de l'eau ont été modifiés pour 2013 en matière de déchets et nous en verrons les effets post-décision.

La Municipalité estime qu'il faut offrir la stabilité en matière de taux d'imposition 2014.

### **Impôts communaux**

En tenant compte des effets de reports de charge du canton aux communes, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à **70 points**.

Synthèse totale pour le contribuable bachénard :

	2014	2013	2012
VD	155.0	155.0	155.0
Bassins	70.0	70.0	70.0
Total	225.0	225.0	225.0

### **Impôts fonciers et autres**

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose de maintenir les taux 2013 pour 2014 de la manière suivante :



# BASSINS

Année	2014		2013	2012
<b>Impôt foncier</b>				
immeubles	1.00	0/00	1.00	1.00
construction non immatriculée	0.50	0/00	0.50	0.50
impôt personnel fixe	0.00	CHF	0.00	0.00
<b>Droits de mutation</b>				
ventes, cessions, etc.	50	cts	50	50
<b>Successions et donations</b>				
ligne directe ascendante	50	cts	50	50
ligne directe descendante	0	cts	0	0
ligne collatérale	100	cts	100	100
entre non-parents	100	cts	100	100
<b>Divers</b>				
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	cts	50	50
Chiens	70.00	CHF	70.00	70.00
Tabacs	100	cts	100	100

## Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 7/13 du 7 septembre 2013,  
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,  
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

**d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, comme présenté dans le préavis municipal n° 6/13 soit 70 points d'impôts communaux et le tableau ci-dessus du préavis pour les autres impôts ;**

**d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :  la Secrétaire :   
D. Lohri M. Noiro